

SD/LV/SB - 2023/0459

DG 2023-641-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/  
0459SDRTPRUEAGRICULTURECOTTEPAIRMONTBRISON.DOCX

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 de la société SDRTP domiciliée à MONTREGARD (43290) ZA Aulagny 1 - 220 rue de la Cumine pour bénéficier de l'autorisation de modifier les conditions de stationnement pour effectuer les travaux de remblaiement de trottoir rue de l'Agriculture côté Savigneux,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

## A R R E T E :

ARTICLE 1 : La société SDRTP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DE L'AGRICULTURE - côté Montbrison / côté pair - depuis la rue Moissons Desroches jusqu'au n° 4 de la rue  
2-1 STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette partie de rue pour permettre la continuité de la circulation à double sens dans la rue durant les travaux de remblaiement du trottoir opposé.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 5 JUIN 2023 à 7 heures jusqu'au 23 JUIN 2023 à 18 heures y compris soirs et week-ends.
- La société SDRTP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, la société SDRTP s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).



#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par la société SDRTP, y compris la pré signalisation au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant le responsable du chantier ainsi que ses coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 5 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Les pétitionnaires devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2,73 €/ m<sup>2</sup> / mois entamé).

#### ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SOCIETE SDRTP - [j.ravel@sdrtp.fr](mailto:j.ravel@sdrtp.fr),
- LFa/ OM/TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Mairie de Savigneux,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 1<sup>er</sup> juin 2023



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué